

**Réponse à la question n° 194
de Mme Claudine Sautaux (Le Centre/PVL)
relative à l'utilisation de la vaisselle recyclable**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 10 octobre 2023, Mme la conseillère générale C. Sautaux a interrogé le Conseil communal sur l'utilisation de la vaisselle recyclable.

Lors de la manifestation populaire Morat-Fribourg, la conseillère générale a observé le processus de distribution des boissons et de retour des verres consignés à un stand de distribution de bière. Elle a constaté que des verres utilisés, venus en retours, se trouvaient parfois déposés directement sous la tireuse à bière et donc réutilisés sans lavage pour le prochain consommateur. Elle a demandé si le Conseil communal pourrait revoir le concept déchets et l'adapter de façon à rester cohérent en regard des consignes de non-contamination, qui avaient été largement mises en place entre 2020 et 2022 (covid) et aussi par mesure d'hygiène élémentaire que les citoyens et citoyennes sont en droit d'exiger.

Réponse du Conseil communal

En premier lieu, le Conseil communal rappelle que la Ville n'est pas l'organisatrice de cette manifestation. Il s'agit du club athlétique de Fribourg. En revanche, la Ville soutient cette manifestation de manière importante.

Concernant la gestion de l'utilisation de la vaisselle réutilisable, la procédure usuelle n'a, semble-t-il, pas été respectée. En effet, chaque consommateur paie un dépôt pour le gobelet lorsqu'il commande sa boisson. Ce gobelet est tiré d'une caisse scellée par le fournisseur de vaisselle réutilisable, ce qui garantit qu'il soit propre. Les gobelets sont par la suite rendus par les consommateurs au bar ou à l'endroit prévu par l'organisateur. A ce moment, le loueur reçoit sa caution en retour. Les gobelets usagés sont en principes recueillis dans un autre contenant (en général une caisse en plastique) afin d'être finalement restitués à la société qui loue la prestation à la fin de la manifestation. Les fournisseurs de vaisselle réutilisable sont relativement clairs avec ce processus

La vaisselle réutilisable est obligatoire sur le domaine public pour toutes manifestations qui dure trois jours et rassemble 200 personnes. Les organisateurs doivent établir un concept déchets qui est soumis à la Police locale (minimum quatre semaines avant le début de la manifestation) puis validé par la Voirie. La Police locale peut procéder à des contrôles pour s'assurer que la vaisselle réutilisable est utilisée lors de la manifestation. Le concept déchets doit tenir compte de tous les déchets pouvant être triés (PET, verre, alu, ordures, etc.).

Pour revenir à l'événement soulevé dans la question de Mme la Conseillère générale Claudine Sautaux, il est à souligner que lors du débriefing du Morat-Fribourg 2023, qui a eu lieu le 21 novembre 2023, le problème de remise en circuit sans lavage des verres réutilisables a été indiqué aux organisateurs. Ces derniers en ont pris note et ont assuré qu'il ne s'agissait pas de la procédure mise en place mais clairement d'une erreur. Une attention particulière sera appliquée lors des contrôles durant l'édition 2024.

Au sujet du concept déchets, celui-ci a pour but de limiter la production de déchets et à rendre l'espace public plus propre lors de manifestations. Il ne sert en aucun cas à encadrer les pratiques dans le domaine alimentaire. Les mesures d'hygiène sont du ressort du Service cantonal de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Partant, il n'est pas nécessaire de modifier le concept déchets demandé aux organisateurs des manifestations en raison des éléments évoqués dans la présente question.

A toutes fins utiles, il est encore précisé que, sous réserve de l'approbation par le Conseil général, un montant de CHF 50'000.00 est prévu au budget 2024 pour l'achat d'un stock de gobelets réutilisables "Ville de Fribourg" pour la mise à disposition lors des manifestations, avec solution de nettoyage, ceci en vue d'une solution logistique pérenne (investissement 110.5090.298 en catégorie II). Néanmoins, il s'agit-là également d'un investissement lié à la durabilité et non pas à des mesures d'hygiène, qui ne sont pas du ressort communal.